

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2023189
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 82-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-6 et L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris pour son application ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche n° D20210223-13, en date du 23 février 2021, relative à la fixation des tarifs de redevances pour occupation du domaine public communal ;

Vu la demande de permission de voirie de la société ORANGE en date du 28 mars 2023 relative à la réalisation d'une conduite multiple et d'une intervention sur une chambre souterraine sur le territoire de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, dans le cadre d'une opération d'effacement de réseaux menée par le SIEGE 27 au Tilleul-en-Ouche au sein de la commune déléguée de Landepéreuse ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

L'entreprise ORANGE est autorisée à occuper le domaine public routier communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande de permission de voirie en date du 28 mars 2023 « réalisation d'une conduite multiple et d'une intervention sur une chambre souterraine », dans le respect des dispositions précisées dans les articles suivants, aux adresses suivantes :

- Le Tilleul-en-Ouche – Landepéreuse – 27410 MESNIL-EN-OUCHÉ.

Article 2 : Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public

La présente permission de voirie est accordée jusqu'au 03 décembre 2033. Il appartient au titulaire de l'autorisation d'en solliciter le renouvellement au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours, s'il entend poursuivre l'exploitation de son réseau.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire dans le cadre d'une exploitation normale du service de télécommunications. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de l'autorité qui l'a délivrée. Elle ne peut être cédée et n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et de la réglementation en vigueur.

La Commune de Mesnil-en-Ouche peut retirer la permission, après avoir mis le titulaire de l'autorisation en mesure de présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de 15 jours, notamment dans les cas suivants :

- cession partielle ou totale de l'autorisation, sous quelque forme que ce soit, sans accord préalable et écrit ;
- cession de l'usage des installations dans les conditions conformes à l'autorisation d'exploitation au vu de laquelle la permission de voirie est délivrée.

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme, ou d'installations classées et ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie communale lorsque les ouvrages ou installations sont également situés en bordure de celle-ci.

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme.

Article 7 : Sécurité et signalisation de chantier

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter des travaux de nuit.

En cas d'intempérie de nature à gêner la visibilité des usagers (pluie ou brouillard), les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée doit être mise en place.

Le titulaire de l'autorisation a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation est conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle doit, en outre, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation.

Le titulaire de l'autorisation a l'obligation d'informer sans délai le maire délégué de la commune concernée par les travaux s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, sur l'initiative du titulaire de l'autorisation ou de l'autorité de police, différés ou interrompus.

Le titulaire de l'autorisation est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et le fonctionnement de son service d'exploitation n'apportent ni gêne ni trouble aux services publics. Il lui revient en outre d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux et ouvrages.

Le titulaire de l'autorisation ne peut rechercher la responsabilité de la Commune du fait des contraintes qui lui sont imposées, pas plus que la nature, la consistance ou de la disposition des emprises ou des ouvrages routiers occupés, dont la Commune ne garantit ni la stabilité, ni la pérennité, ni l'adéquation avec l'installation d'ouvrages de télécommunications.

Article 8 : Implantation et ouverture de chantier

Le titulaire demande à la mairie de la commune déléguée concernée par les travaux un arrêté de circulation précisant les restrictions et la signalisation minimale correspondante à mettre en place durant les travaux, sous sa responsabilité.

Avant toute ouverture de chantier sur route départementale et communale en agglomération et sur route communale hors agglomération, le titulaire de l'autorisation dépose un avis mentionnant le nom de l'entreprise chargée des travaux et informe la mairie déléguée concernée du début des travaux au moins 10 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Article 9 : Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux, le titulaire de l'autorisation est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public routier communal ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fossés, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever la signalisation de chantier.

Le titulaire de l'autorisation doit fournir à la Commune les plans de récolement.

En cas de malfaçon ou de non-respect des dispositions fixées, la Commune est autorisée, après mise en demeure non suivie d'effet dans les 10 jours, à exécuter les travaux soit en régie, soit par une entreprise aux frais de l'opérateur. Le montant réel des travaux est récupéré par émission d'un titre de recette.

Article 10 : Exploitation, entretien et maintenance des ouvrages

Le titulaire de l'autorisation s'engage à maintenir les lieux occupés en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation et à ce que les ouvrages restent conformes aux conditions de l'occupation. L'inexécution de ces prestations entraîne le retrait de l'autorisation, indépendamment des mesures qui pourraient être prises pour la répression des contraventions de voirie et la suppression des ouvrages.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages autorisés s'exercent sous la responsabilité du titulaire de l'autorisation. Lors de ces opérations, aucun empiètement, sauf autorisation spécifique, n'est possible sur la plateforme de la voie.

Article 16 : Publication

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune.

Article 17 : Ampliation

Le présent arrêt sera transmis à :

- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- Monsieur le Maire délégué de Landepéreuse ;
- L'entreprise ORANGE ;

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 27 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Louis MADELON,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 996797/BER300089/2302859
Date : 28/03/2023
Contact : SEBASTIEN FREULON

UI Normandie Centre – ÉVREUX
163 rue Gay Lussac
27000 ÉVREUX

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de MESNIL EN OUCHE (ex :Beaumesnil (27)) PLACE DE LA MAIRIE 27410 MESNIL EN OUCHE	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité)  (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° 2023183 du 27/03/23..)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux
27410 MESNIL EN OUCHE - LE TILLEUL EN OUCHE.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	255		m. d'alvéole	675	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité		11			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	3				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple, Intervention sur chambre souterraine
Commentaires :
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 28/11/2022
Durée prévisible des travaux : 124.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033



Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 28/03/2023	Instructeur
Contact : SEBASTIEN FREULON Téléphone : Portable : 06 87 07 87 38 sebastien.freulon@orange.com N° de dossier : 996797/BER300089/2302859	Mairie de MESNIL EN OUCHE (ex :Beaumesnil (27)) PLACE DE LA MAIRIE 27410 MESNIL EN OUCHE

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UI Normandie Evreux RUE GAY LUSSAC BP 1630 27016 EVREUX	Mairie de MESNIL EN OUCHE (ex :Beaumesnil (27)) PLACE DE LA MAIRIE 27410 MESNIL EN OUCHE

Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux

27410 MESNIL EN OUCHE - LE TILLEUL EN OUCHE.

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	255		m. d'alvéole	675	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m ²		
Borne pavillonnaire	unité			m ²		
Cabine téléphonique	unité			m ²		
Poteau	unité		11			
Antenne > 12 m	unité			m ²		
Pylône > 12 m	unité			m ²		
Chambre souterraine	unité	3				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

DISSIMULATION RÉSEAU TÉLÉCOM / RÉTROCESSION SIEGE27

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux : 28/11/2022

Durée prévisible des travaux : 124.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : Orange UI Normandie Evreux Représenté par : SEBASTIEN FREULON

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : RUE GAY LUSSAC BP 1630

Code postal 27016 Localité : EVREUX Pays : France

Téléphone 06 87 07 87 38

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel : sebastien.freulon@orange.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : LE TILLEUL EN OUCHE.

Code postal 27410 Localité : MESNIL EN OUCHE -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)

Station service Renouvellement Création

Autres

Date prévue de début d'application 28/11/2022

Durée d'application (en jours calendaires) : 124.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

